



## DELIBÉRATION N°125/2022

### Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

### OBJET :

#### **FINANCES**

**Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture de produits d'entretiens et de solutions à l'eau ozonée avec Riom Limagne et Volcans.**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 1<sup>er</sup> décembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni,  
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2022

**Etaient présents :** M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS -- Mme Julie FAITOUT -- M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme VILLEDIEU.

### **Etaient représentés :**

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT  
Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT  
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT  
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU  
M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE

### **Etait absente :**

Mme Christiane ZELUS

**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie FERNANDES

L'article L2113.6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou de manière permanente. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Le groupement de commandes conclu en 2018 pour la fourniture de produits d'entretien étant arrivé à échéance, il convient de lancer une nouvelle consultation en prenant en compte les enjeux de respect de l'environnement et d'amélioration des conditions de travail des agents.

Après avoir réalisé un recensement auprès des communes, un groupement de commandes peut être mis en œuvre s'agissant de la fourniture de solutions d'eau ozonée et de produits d'entretien tant pour les besoins propres de la Communauté d'Agglomération, que pour ceux des communes membres souhaitant être associées.

Dans ce cadre, le marché sera alloté comme suit :

- Lot 1 : Fourniture de produits d'entretien,
- Lot 2 : Fourniture de solutions d'eau ozonée

La consultation objet du groupement sera passée selon un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et maximum pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour le lot 1 « produits d'entretien » et pour une durée de 4 ans sur le lot 2 « solutions d'eau ozonée ».

Au regard des montants estimatifs, la procédure retenue est la procédure d'appel d'offres.

Après recensement des besoins, seront membres du groupement de commandes les communes de Chanat-la-Mouteyre, Chappes, Chambaron sur Morge, Chatel Guyon, Ennezat, Entraigues, Lussat, Marsat, Les Martres d'Artières, Les Martres sur Morge, Ménérol, Mozac, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Saint Bonnet près Riom, Saint Ignat, Saint Ours les Roches, Sayat, Surat, Volvic, et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (notamment pour les besoins des structures d'accueil de la petite enfance, mais aussi pour l'ensemble des équipements accueillant du public).

Au vu de l'évaluation de ses besoins, la Commune de Volvic adhérera au groupement de commandes au titre du lot 1 et ce, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Le groupement de commandes sera formalisé via la signature d'une convention de groupement, jointe au présent rapport, en vue de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres ainsi que les besoins de ces derniers.

La Communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés telle que définie dans la convention de groupement.

La commission en charge de l'attribution du marché sera la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

La prise en charge des frais de gestion de la procédure d'appel d'offres est assurée par le coordonnateur.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- D'accepter que la Commission d'attribution soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le :  
Publié ou notifié  
Le :  
Le Maire,  
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Laurent THEVENOT

